



Union Fédérale Route

49, avenue Simon Bolivar – 75950 PARIS Cedex 19.

**COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE
NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION
C P P N I
(ACTIVITE TRANSPORT DE FONDS)**

REUNION PARITAIRE DU 5 DECEMBRE 2022

Présidence Paritaire :

M. Pascal QUIROGA
M. Olivier DUCHER

FGTE-CFDT représentée par :

M. Stéphane GAUTHIER Entreprise Brink's
M. Denis FOUS Entreprise Loomis France

Organisations Patronales :

Union des Fédérations du Transport représentée par
Mme Marion BERNON
Mme Herveline GILBERT-PERRON

O.T.R.E., représentée par LOOMIS France

FEDESFI représentée par :

M. François DAOUST, Délégué Général FEDESFI

USP VALEURS représentée par :

Mme Stéphanie GIRAULT, Entreprise LOOMIS France
Mme Maude LAMBOLEY, Entreprise LOOMIS France

Monsieur Quiroga ouvre la séance en sa qualité de Président et rappelle la publication au journal officiel du décret du 07 novembre 2022, relevant de 30000 euros à 80000 euros le montant des fonds pouvant être transporté en véhicule léger banalisé avec un équipage composé d'un seul salarié. Il revient sur la stratégie intense de lobbying de la part des employeurs. Pour Monsieur Pascal Quiroga, il s'agit peut-être d'une erreur de la partie patronale car cette manœuvre sournoise remet en lumière notre secteur d'activité et ses dysfonctionnements réguliers, ce qui risque d'engendrer une remise à niveau des différentes règles sécuritaires au sein de la profession.

Suite à la réunion présidée par le Préfet Monsieur Olivier de Mazières au Ministère de l'Intérieur, le vendredi 01 décembre 2022, une lettre de cadrage rappelant les règles et les conditions d'utilisation du transport en véhicule léger à destination des Organisations Syndicales et Patronales sera envoyée avant la fin de cette année.

Pour conclure, il va être très difficile de restaurer la confiance entre les partenaires sociaux lorsque nous apprenons que la partie Patronale faisait le pied de grue devant le Ministère pendant que les Organisations Syndicales prênaient la concertation !

Madame Stéphanie Girault répond que la requête était connue de tous car la partie Patronale ne cachait pas sa volonté de remonter ce plafond de 30 000 à 80 000 €uros.

Le Président passe à l'ordre du jour avec le premier point concernant la GPEC et les Classifications.

Madame Stéphanie Girault se charge de la présentation du projet d'avenant envoyé par la partie patronale à l'ensemble des organisations syndicales.

Elle indique que ce texte favorisera les mobilités géographiques et professionnelles en dépoussiérant les textes existants.

Les Organisations Syndicales soulignent que ce texte ne mentionne aucune recommandation concernant la polycompétence ou polyvalence, pas plus d'ailleurs que pour le niveau 2 des techniciens de maintenance des automates.

Pour Madame Stéphanie Girault, il n'est pas prévu de négocier quoi que ce soit sur les dabistes de niveau 2 et la polycompétence.

Les entreprises ont une vision différente et elles doivent pouvoir décider en interne de leur stratégie propre.

Monsieur Olivier Ducher est d'accord avec cette vision et ce projet d'accord conventionnel doit être plus général.

Madame Stéphanie Girault explique que le niveau 2 est propre à Loomis et Brink's et que les autres entreprises ne veulent pas aller au-delà du chargement et déchargement des machines. Il est donc nécessaire de laisser une marge de manœuvre aux entreprises.

Monsieur Olivier Ducher rappelle qu'historiquement les spécialistes du niveau 2 ne sont pas intégrés au transport de fonds et ne relèvent donc pas de notre champ conventionnel.

La FGTE-CFDT comprend mal cette position. L'effectif de la partie transport de notre secteur ne cesse de baisser d'année en année et le discours tenu en entreprise est d'évoluer. La polycompétence va devenir inévitable et la plupart des entreprises l'ont déjà inclus dans leurs nouveaux contrats de travail.

Il faut profiter de cette occasion pour tout mettre sur la table et cadrer les choses.

Madame Stéphanie Girault rappelle que la polycompétence et la polyvalence sont en œuvre et sont essentielles dans les entreprises.

Mais si l'idée derrière cette demande est d'envisager une nouvelle rémunération, c'est aux entreprises à s'en charger. Un paragraphe favorisant la polycompétence et la polyvalence sera prévu.

Elle souhaite que les propositions des Organisations Syndicales soient envoyées dans des délais raisonnables afin de permettre à la partie patronale d'y travailler.

Pour la FGTE-CFDT, ce projet d'avenant présenté par la partie patronale donne l'impression d'un toilettage à la marge, genre de coup de plumeau, qui laissera à chaque entreprise la possibilité de décider en interne.

Après la rencontre au Ministère la semaine passée, on constate que beaucoup de chose reste à faire et qu'un simple copier-coller avec quelques annotations ne suffira pas.

Madame Stéphanie Girault et Monsieur Olivier Ducher trouvent les organisations syndicales sévères car du travail a été réalisé et la partie patronale attend les propositions syndicales avec impatience.

Le Président signale que les partenaires sociaux de plusieurs activités de la branche désignent un expert pour ce type de négociation. De plus la prise en charge financière est assurée par l'AGEDITRA.

Les Organisations Syndicales à l'unanimité demandent la désignation d'un expert.

Madame Girault pense qu'un expert qui ne connaît pas notre secteur avec ses classifications n'est pas la solution.

Monsieur Olivier Ducher dit que FEDESFI rejoint OTRE dans cette analyse.

Madame Herveline Gilbert Perron rappelle la procédure permettant d'obtenir l'intervention financière de l'AGEDITRA.

La Présidence de notre CPPNI doit saisir par l'envoi d'un courrier le Président de l'AGEDITRA puis établir un cahier des charges de la future mission qui sera examinée lors d'une CPPNI plénière avec éventuellement un accord final de l'AGEDITRA.

Il sera nécessaire d'engager le processus avant la prochaine CPPNI du mois de février, si l'on veut qu'un accord rapide puisse être obtenu courant mars pour le financement de l'AGEDITRA.

Le Président suggère de proposer le courrier de saisine avant la fin de l'année 2022.

Pour terminer, Monsieur Pascal Quiroga propose d'établir le calendrier des réunions du 1^{er} semestre 2023.

Les réunions seront espacées de 2 mois permettant ainsi de travailler sur les projets. Les dates programmées sont les suivantes :

- Mardi 14 février 2023 à 9h30
- Mardi 18 avril 2023 à 14h30
- Mardi 20 juin 2023 à 14h30

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16 heures.

L'Equipe TDF FGTE-CFDT